

dant le jour; la nuit, le garde Smith prenait sa place. Le détenu devait être l'objet d'une surveillance toute particulière. McConville avait déjà été suspendu pour avoir été trouvé endormi et en état d'ébriété pendant qu'il était en faction.

Le détenu qui coupa les barreaux pour permettre à Chartrand de s'évader a déclaré avant de mourir qu'au moment où il coupait les barreaux, McConville sommeillait dans le corridor. C'est ainsi que s'explique l'évasion. Il est vrai que celle-ci ne réussit qu'à moitié, puisque le détenu ne put parvenir jusqu'au dehors. Et qu'était-ce que le gardien de nuit Smith? C'était un garde nommé depuis relativement peu de temps et qui, à un ou dix-huit mois de là, s'était, en l'espace de quelques mois, fait réprimander quatorze fois pour avoir négligé son devoir. Ai-je raison de dire que le sous-directeur, auquel il appartient d'assigner aux gardes les postes qu'ils doivent occuper, a manqué de jugement en confiant la surveillance du quartier où se trouvait un détenu que l'on ne devait pas perdre de vue à un homme qui avait été suspendu pour s'être enivré et endormi pendant qu'il était en faction, et à un autre que l'on avait réprimandé quatorze fois pour avoir négligé son devoir?

A mon avis, O'Leary est absolument dépourvu de savoir faire. Il manque de tact quand il obligeait de jeunes détenus à casser de la pierre. Il manquait de jugement en accordant au détenu Travers des privilèges dont ne jouissaient pas les autres détenus. Quand un forçat arrive à l'institution—c'est parfois un gamin de quatorze ans—le sous-directeur lui assigne le travail qu'il devra faire. S'il est des malheureux pour lesquels on doit avoir des égards tout particuliers, ce sont bien les détenus âgés de quatorze, de quinze ou de seize ans qui viennent s'échouer au pénitencier. On prétend qu'il n'y a pas de travail pour tout le monde. C'est très vrai, et ce qui est peu à l'honneur du Gouvernement actuel et de son prédécesseur, c'est que l'on n'ait encore rien tenté dans le but de mettre en pratique les différents avis émis par les inspecteurs Douglas Stewart et G. W. Dawson, qui conseillent de fournir aux détenus l'occasion d'accomplir une plus grande somme de travail productif. Quand un gamin arrive au pénitencier, il faut avoir bien peu de jugement pour ne pas l'employer à l'atelier des tailleurs, à la cordonnerie, à la broserie ou ne pas lui donner une occupation susceptible de lui apprendre quelque chose. Qu'on l'emploie à n'importe quoi, sauf à casser de la pierre.

Sur ce point, mon avis est assurément celui de tous les membres de la Chambre. Le seul fait d'avoir à mainte et mainte reprise obligé de jeunes détenus à casser de la pierre suffit à démontrer qu'O'Leary ne réunit pas les qualités que requiert l'exercice de la charge qu'il occupe. Qu'on me permette de signaler une couple d'autres actes du nommé O'Leary.

Les archives du pénitencier font voir que les forçats Taucob et Quinn ont été surpris par le garde Walsh au moment où ils commettaient une action infâme et innomable. Tout crime commis dans l'enceinte d'un pénitencier est censé devoir être puni comme il le serait au dehors. Le garde accomplit son devoir en rendant compte par écrit au sous-directeur de ce qu'il avait vu. Or, le sous-directeur O'Leary—le fait est établi—persista à croire, en dépit des protestations de ces deux détenus, qu'ils s'étaient rendus coupables de ce dont ils étaient accusés. Bien que je ne sois pas avocat, il me semble que lorsqu'il se commet un crime au pénitencier, la personne qui est accusée de l'avoir commis doit subir son procès devant un juge. Pour quelle raison n'en a-t-il pas été ainsi dans ce cas-là? Si les forçats en question avaient été traduits devant un juge, celui-ci les eût assurément condamnés à un certain nombre d'années d'emprisonnement pour avoir commis le crime dont le garde les avait accusés et dont le sous-directeur les croyait coupables, ainsi qu'il disait lui-même. Mais, se substituant au juge et au jury, le sous-directeur n'hésita pas à condamner les deux malheureux à un an de cachot. Convient-il de confier à un tel personnage la direction de cet établissement-là?

Carlyle dit quelque part :

Montrez-moi l'homme que vous honorez; je reconnais à ce signe mieux qu'à tout autre quelle sorte d'homme vous êtes vous-même, car vous m'indiquez quel est votre idéal en matière humaine et quelle espèce d'homme vous aspirez à devenir.

Selon moi, Dan O'Leary ne mérite d'occuper ni cette charge-là ni aucune autre. Il est établi de façon incontestable qu'il a poussé l'indifférence et l'insensibilité jusqu'à mettre en péril la vie humaine, qu'il a mainte fois participé à l'infliction de châtimens qui, de l'aveu de la commission royale, sont aussi cruels et aussi inhumains que la torture de la question et des poucettes; qu'il était au fait de l'application du bain forcé à des forçats aliénés et l'a approuvée, sinon il a montré sa com-